DEPARTEMENT DE LA VIENNE
****
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**
****

Décision n° 3960

Nomenclature n° 1.1

**<u>OBJET</u> : CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AVEC PITNEY BOWES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU
- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location-maintenance de la machine à affranchir signé en février 2020 avec prise d'effet au 01/04/2020*

## *DECIDE*

***<u>ARTICLE 1 :</u>***
Un contrat de location-maintenance est signé avec la société Pitney Bowes – Immeuble le Triangle – 9 rue Paul Lafargue CS 20012 – 93546 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex.

***<u>ARTICLE 2 :</u>***
Le présent contrat a pour objet la location et maintenance de la machine à affranchir modèle Send Pro C Auto.

***<u>ARTICLE 3 :</u>***
Le contrat est conclu pour une durée irrévocable de cinq ans à compter de la date de signature du contrat.

**<u>ARTICLE 4 :</u>**
Le loyer initial de référence s'élève à 1 150 € HT (mille cent cinquante euros) + TVA au taux en vigueur.

***<u>ARTICLE 5 :</u>***
La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

***<u>ARTICLE 6 :</u>***
Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 décembre 2024
et publication le 16 décembre 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241216-3960-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

***ARTICLE 7 :***

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 16 décembre 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 décembre 2024
et publication le 16 décembre 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241216-3960-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024